

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-12384/22/BM

■ **Adhésion à l'association Cellule Economique Régionale de la Construction et paiement de la cotisation 2022**
30038

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La CERC PACA, Cellule Economique Régionale de la Construction, est une association de loi 1901 existant depuis 1974, qui a pour objet de définir les moyens et les méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché, exprimé ou potentiel, du Bâtiment et des Travaux Publics, en Provence-Alpes-Côte-D'azur. Ceci permet ainsi aux professionnels de mieux prévoir leurs activités, et à l'administration de disposer d'éléments nécessaires à une programmation favorable à l'équilibre de cette branche d'activité économique, compte tenu des objectifs et contraintes liés à l'urbanisme, et plus généralement à l'environnement et au cadre de vie.

Par ailleurs, elle assure une concertation permanente entre l'administration et les organismes professionnels. A cet effet, elle réalise les études et recherches qu'elle juge nécessaire, ou y participe.

Le patrimoine bâti métropolitain (résidentiel et tertiaire) est particulièrement énergivore, 3ème secteur émettant le plus de GES, impactant aussi bien la qualité intérieure et extérieure de l'air. Le résidentiel et le tertiaire représentent respectivement 14% et 6% de la consommation énergétique et 6% et 3% des émissions de gaz à effet de serre.

Ils sont soumis à des réglementations de plus en plus contraignantes :

- réforme du Diagnostic de Performance Energétique, interdiction progressive de location des habitations dites passoires thermiques classées G, F et E ;
- dispositif éco-énergie tertiaire imposant aux bâtiments de plus de 1000 m² des objectifs de réduction de la consommation énergétique à l'horizon 2050.

La Métropole, dans le cadre de son Plan climat-air-énergie adopté en décembre 2021, ainsi que dans l'intérêt de sa politique de l'habitat, notamment dans le cadre de son Programme local de l'Habitat en cours d'élaboration, et plus particulièrement sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et des bâtiments tertiaires souhaite disposer d'éléments statistiques métropolitains les caractérisant au mieux afin d'adapter ses actions. La Métropole souhaite

également bénéficier de l'expertise et de l'animation de réseaux proposés par la CERC
Dans ce contexte, la Métropole souhaite adhérer à l'association CERC PACA. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 1270 euros.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'associations CERC PACA représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend adhérer à l'association CERC PACA pour l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association CERC PACA, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2022 pour un montant de 1 270 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON